



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN

Procuration : Mme Brigitte CASADO-JAILLET a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Sophie LAUX-ROBERT
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à M. Stéphane BEDEL
M. David HURTADO a donné procuration à M. Yves LEGUAY

Absent : Mme Stéphanie GAUTIER
M. Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Jean-Claude PINTÉGNÉ

Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 17 + 4 proc. Votants : 21
Date convocation 08/12/2022 Date d'affichage 08/12/2022
Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le 14/12/2022
Le Maire, Josian RIBES

Objet : Convention d'adhésion 2023-2025 à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

M. le Maire indique à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG34) a transmis le projet de nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025, l'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Il rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès des collectivités. Ce service est notamment mobilisé dans le cadre des visites d'information et de prévention initiale des agents (au moment de l'embauche), des visites périodiques obligatoires (à minima tous les deux ans), des examens médicaux sollicités à la demande de l'employeur, du médecin du travail ou de l'agent, et des visites de pré-reprise dans le cadre d'arrêts de travail.

La cotisation annuelle de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive du CDG34 est fixée dans le cadre de cette nouvelle convention à 0,42% de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1. Cette tarification est en augmentation par rapport à la période précédente, où elle s'élevait à 0,21%, en lien avec l'évolution des obligations réglementaires en matière de suivi des agents en santé au travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'adhésion 2023-2025 à la médecine préventive du CDG34 ;
- Autorise M. le Maire à signer ledit document et tout document se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20221213_2022-DELIB-73-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

